



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral n° 2024/ICPE/343 de levée de la mise en demeure du 20 juin
2022 prise à l'encontre de la Société GP SAS (PILOTE) sur la commune de La
Limouzinière**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-1 à L.172-17 et L.557-1 à L.557-61 ;

VU le récépissé de déclaration délivré à la société PILOTE pour son site exploité sur la commune de la Limouzinière en date du 28 février 2017 mentionnant les activités soumises à contrôle périodique : rubriques 2940 et 1510 et relevant du régime déclaration au titre des rubriques suivantes : 2661 - 2663 - 4802 et 2925 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/172 du 20 juin 2022 portant mise en demeure de la société GP SAS (groupe PILOTE) de régulariser sa situation administrative pour son site exploité sur la commune de La Limouzinière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/ICPE/041 en date du 15 février 2024 portant autorisation de la société GP SAS (groupe Pilote) à La Limouzinière pour la fabrication de véhicules de loisirs ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 30 septembre 2024 et son courriel d'accompagnement proposant la levée de la mise en demeure du 20 juin 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/172 du 20 juin 2022 mettant en demeure la société GP SAS (Pilote) , de régulariser la situation administrative pour son site exploité sur la commune de La Limouzinière.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet, par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministère chargé de l'environnement (246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai du recours gracieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le

01 OCT. 2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

